

Quimperle

- enquête au 12
- chapelle 1813
- état de biens

J'aurai que ton pouvoir faire valoir, véritablement cette souscription.
3° sur cette question: lequel des deux édifices paroissiaux con-
vient-il d'ériger en église paroissiale? pour la voir.

Messieurs,

Vous me faites l'honneur de me demander communication de mon apperçu sur les deux questions suivantes:

- 1^o. Quel est le Patron de votre Eglise paroissiale?
- 2^o. Outre l'Eglise paroissiale, y auroit-il dans la commune quelque Chapelle ou Oratoire disponible, dans un état de décence et de sûreté convenables, dont il fût utile de demander la disposition au gouvernement, pour procurer l'instruction des Enfants, et la Messe, les Dimanches, aux fideles trop éloignés de l'Eglise paroissiale?

J'ai l'honneur de répondre:

1^o. il n'y a ici aucun Edifice qui soit définitivement erigé en Eglise paroissiale: n'importe auquel des deux y existants et disponibles on accordera cet avantage, au titre qu'elle soit dédiée à la Sainte Croix; tellement que, quand il sera désormais question de désigner l'Eglise paroissiale de Quimperle, on dise Sainte-Croix; et non pas Notre Dame, ou Saint Michel, ou Saint Colomban de Quimperle. la conservation de l'une ou l'autre de ces trois dénominations pourroit retarder la resurrection et la fixité des idées d'unité et de concorde.

2^o Dans l'enceinte de la ville, il n'y a que deux Edifices disponibles; ce sont l'Eglise autrefois dite de Notre-Dame, aujourd'hui sous l'invocation de St-Michel, où le culte catholique s'exerce provisoirement, et l'Eglise de Ste-Croix, servant encore de magasin, mise néanmoins à la disposition de Monsieur L'Evêque; c'est l'une ou l'autre qu'il faut ériger en Eglise paroissiale; n'importe à laquelle des deux on donnera la préférence, il est nécessaire de conserver l'autre pour oratoire. leur position respective, la longueur de la ville, l'inégalité du terrain sur lequel elle est bâtie, le nombre de ses habitants, et certains avantages ma-

jeuns que l'on pourroit faire valoir, violant cette conservation.

3^o sur cette question: lequel des deux edifices prevites convient-il d'eriger en Eglise paroissiale? voyez le vœu emis par le conseil general de la Municipalité, ci-joint par ampliation, vœu antérieurement communiqué ex officio à Monsieur le Sous-Préfet et transmis de même par celui-ci à Monsieur le Préfet, des mains de qui Monsieur l'Evêque a dû le tenir nanti.

4^o hors de la ville il y a encore deux edifices, dans un état de décence et de sûreté convenables, dont il seroit utile de demander la conservation au gouvernement ce sont la ci-devant Eglise paroissiale de Lothéa, vendue et rachetée par les habitants, pour fin et destination pieuses, et la ci-devant Eglise succursale de St-David. outre les avantages énoncés dans la question, il y en a un autre qui réclame leur conservation: il faut au moins les conserver pour oratoires obituaires. le cimetière de St Michel, qui est le seul qu'il y ait dans la ville, outre l'inconvénient d'être établi sur la grande place et entouré de maisons, a encore celui de n'être pas suffisant aux inhumations qui peuvent avoir lieu dans toute l'étendue de la commune de plus, en égard aux accroissements faits à la cure dans tous les sens, le transport des corps vers le même point, est devenu plus que pénible.

Je suis avec respect,

Messieurs,

ce 9 mars 1804.

Votre très humble et très obéissant
serviteur Michel Henry curé de Quimperle.



M. En M. L'airie à
Quimperle le 19. Ventose an Douze de
la République Française.

L'Abbe
L'abbé

Monsieur Jean Flo-Branbo, né le 31 oct. 1765 à Rostrenen diocèse
de St Brieuc, promu au sacerdoce, à Paris, le 1^{er} mai 1791.

François Guisemar né à Clohars le 27 mai 1750, promu au
sacerdoce.....

70 tous les desservants des succursales sont à leurs postes.

80 voyez les pièces ci jointes.

9 on desiré que Monsieur l'évêque demande au gouvernement
la conservation de la chapelle domestique de Kéblin.

M. B. Monsieur le desservant de Melac doit vous avoir adressé
son travail.

M^{rs} Branbo exerce son ministère en français tous
les dimanches à l'alternance, sans qualité de stationnaires.

J'ai déclaré que j'avois obtenu dispense d'un bon en
faveur de Jacques Livard, et Perrine Catherine Guegan
tous les deux domiciliés de Quimperle: ceci est fait le
5 février.

J'ai déclaré que j'avois obtenu dispense de deux bons en
faveur de Jean Marie constant Guyardet Loyant et de
Marguerite Charlotte Le Corre, tous les deux domiciliés de
Quimperle: c'étoit aussi le cinq février.

La souscription volontaire en faveur de l'église de Ste
croix, énoncée dans l'arrêté de la municipalité, est ouverte
ou en activité depuis vendredi dernier. hier à midi on
avoit déjà souscrit pour 5500^{fr}. Madame Decourbes et
Mademoiselle St Pierre se sont chargées de recueillir les
souscriptions.

Reponses aux autres questions

1° on desire que l'edifice à eriger en Eglise paroissiale, soit dedie à la Sainte-Croix. Voyer l'autre feuillet et la piece ci-jointe.

2° Quatre mil quatre cent et tant de vingtaines d'amees pour la population, et par supputation basee sur la proportion de 7 à 5, trois mil deux cents et tant de communicants.

3° il faudroit ici cinq Pretres, trois pour la desserte de la ville, et de la partie rurale, de St Michel, y compris celle de l'hospital où il faut une messe, et deux pour la desserte de la paroisse de Lothia et des succursales de Trecoar et de St David, toutes trois supprimées et annexes à la cure. un seul ne pourroit suffire car ces lieux se trouvent separés par une rivière imperviable ailleurs que dans le cours de la ville. 20 des d'diomes tout-à-fait differents y sont en usage: 30 ils sont placés à la demi-circonférence d'un grand cercle dont la ville est le centre. de plus suivant le rapprochement dans l'autre feuillet il faudra avoir une messe matutinale dans l'église qui servira en oratoire, une autre matutinale dans l'église qui servira en église paroissiale, une autre à Lothia à raison des distances considerables de plusieurs habitations, et une autre à l'hospital. j'avois eu l'honneur de m'expliquer avec Monsieur sur la necessité d'avoir ici cinq pretres, et il le reconnut aisement: elle se fait sentir surtout à present le travail n'y est pas une occupation mais un excès d'occupation. bon Dieu! que les affaires du salut sont ici arriérées ou retardées par suite du ministere constitutionnel!

4° Messieurs Adanto et Guionar sont désignés pour vicaires et pour supplément je demande M^r le Vicaire il est extraordinairement goûté, aimé, estimé ici. c'est certainement celui qui peut y faire le plus grand bien. Monsieur l'évêque me l'avait promis.

5° ma mission n'étant que pour un temps, je m'abstiens de désigner ceux de mes confreres que je desire avoir pour vicaires.

6° Michel Henry né à Gueppavas le 5 avril 1752, promu au sacerdoce, à Paris, en l'année 1777.

François Marie Goumoulon, né à Recouvrance le 4 juillet 1755, promu au sacerdoce en 1775.

Quimper le 29 Mars 1815

Messieurs,

J'ai reçu un exemplaire de la circulaire que vous venez d'adresser à Messieurs les Curés et Desservants du Diocèse: le devoir quelle m'impose, aura été rempli, lorsque, pour ce qui regarde la Cure de Quimper, je vous aurai donné les renseignements que vous désirez de recevoir touchant les oratoires appartenant aux communes et jugés nécessaires au culte.

Nous avons sur la Paroisse de Quimper trois oratoires de la classe ou de l'espèce de ceux dont il est ras: le premier, sous l'invocation de St Michel, étoit l'Eglise de la ci-devant Paroisse de même nom: le second, sous l'invocation de Ste Thèze, étoit l'Eglise Paroissiale de Lathia: le troisième, sous l'invocation de St David, étoit l'Eglise de la ci-devant succursale de même nom.

À l'époque de la nouvelle circonscription des Cures et des Succursales, les trois édifices dont je viens de faire mention, furent mis par la Loi à la disposition de Monseigneur L'Evêque de Quimper, qui, pour cause de grande utilité publique, reconnue ou de nécessité morale,

les consacra au culte: ils ne sont pas devenus moins utiles ni moins nécessaires pour cette sainte destination. les motifs qui la lui firent donner, conservent toute leur force: rien ne peut plus facile, que d'en fournir la preuve motivée. pour ces raisons j'ose prier Monseigneur de solliciter auprès de sa Majesté l'Empereur le décret devenu nécessaire pour continuer à exercer le culte dans les oratoires ci-dessus mentionnés.

Nous avons un quatrième oratoire de moindre importance; dix hommes réels suffisent pour en remplir la capacité. on n'y dit que rarement la Messe: il sert de lieu de station et de reposoir pour les processions autorisées par la Loi. en permettant de continuer à en faire cet usage, on ferait d'ailleurs chose très agréable à tout un quartier de la ville, dont les habitants s'y réunissent en été pour y faire leurs prières. cet oratoire est sous l'invocation de Notre Dame de bon secours.

Monseigneur a, dans sa sagesse, jugé nécessaire d'adjoindre au Curé de L'Imperiale deux Ecclésiastiques avec le titre et la qualité de vicaires: aucun des deux ne reçoit de traitement. le vote de 3000 francs pour chacun, émis par la Fabrique et adopté par la commune, n'a pas encore commencé à recouvrer son effet. cependant qu'il leur est difficile de pourvoir honorablement à leurs besoins.

Je pense, Messieurs, avoir rempli la tâche que vous m'avez imposée: il me reste à vous prier d'agréer les sentiments respectueux de celui qui a l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur

Henry Curé de L'Imperiale

Quimperlé.
Finistère.

Tax des Dîmes et Recens de la fabrique de la paroisse de quimperlé.

Noms des parcours	Princip rueaux	Maison	Valeur Capitales	Revent. annuel.	Revent. restitue	Revent. par legs u donations.	Revent. de fondations	Charges.	Revenu net.	Observations.
Sainte Croix	Le fond 22 tonnes	"	560.	28.	"	"	"			
		4 pieux de bois	600.	62.						